

**Bundesgericht**

**Tribunal fédéral**

**Tribunale federale**

**Tribunal federal**

**Bundesstrafgericht**

**Tribunal pénal fédéral**

**Tribunale penale federale**

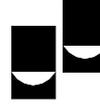
**Tribunal penal federal**

**Bundesverwaltungsgericht**

**Tribunal administratif fédéral**

**Tribunale amministrativo federale**

**Tribunal administrativ federal**



9.2/2009

Lausanne, le 12 mars 2010

**Communiqué de presse commun au Tribunal fédéral, au Tribunal pénal fédéral et au Tribunal administratif fédéral relatif aux rapports de gestion 2009**

**Rapports de gestion des tribunaux de la Confédération**

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral ont présenté aujourd'hui leurs rapports de gestion pour l'année 2009 lors d'une conférence de presse commune.

Au **Tribunal fédéral**, le volume des affaires et le nombre d'affaires liquidées sont restés à un haut niveau stables : en 2009, le Tribunal fédéral a statué sur plus de 7'200 cas et a enregistré pratiquement le même nombre de nouvelles entrées. Le volume des affaires a augmenté au **Tribunal pénal fédéral**. Le **Tribunal administratif fédéral** a liquidé plus de 9'200 affaires et a ainsi continué à réduire le nombre de cas en suspens repris des organisations précédentes.

Pour les détails, nous renvoyons aux communiqués de presse ci-joints des trois tribunaux.

## **Communiqué de presse du Tribunal fédéral relatif à son rapport de gestion 2009**

La nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (LTF) est entrée en vigueur il y a trois ans. Elle faisait partie de la réforme de la justice que le corps électoral avait accepté en 2000. Le but était entre autres de simplifier les voies de recours au niveau fédéral et de décharger le Tribunal fédéral. La réorganisation du Tribunal fédéral liée au projet, en particulier la création d'une Cour suprême unique, à laquelle appartiennent dès lors également les cours de droit social (anciennement Tribunal fédéral des assurances à Lucerne), ont dans une large mesure été terminées durant l'exercice écoulé. La question de savoir si les buts recherchés par la réforme de la justice ont été atteints est actuellement examinée dans une étude à plus long terme menée par l'Office fédéral de la justice à l'intention du Parlement ("Evaluation über die Gesetzgebung zur Bundesrechtspflege und zur Justizreform"). Le Tribunal fédéral participe à cette étude.

Les statistiques de l'année 2009 montrent que le nombre de recours déposés au Tribunal fédéral et d'affaires liquidées par ce dernier, même trois ans après l'entrée en vigueur de la LTF, s'est maintenu à un haut niveau. Il correspond approximativement aux chiffres relatifs aux affaires introduites et liquidées des quatre années précédentes. Durant l'exercice écoulé, 7'192 (2008 : 7'147) nouveaux recours ont été déposés. Cela représente une légère augmentation de 45 unités (0,6%) par rapport à l'année précédente. Il sied de relever que sous l'ancien droit, 671 (année précédente : 893) de ces affaires auraient dû être portées devant le Tribunal fédéral au moyen de deux recours distincts, ce qui aurait augmenté d'autant le nombre d'entrées. Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a liquidé 7'242 affaires (année précédente : 7'515). Il a ainsi pu réduire légèrement le nombre total d'affaires pendantes à 2'234 cas (année précédente : 2'284). La durée moyenne de procédure a été réduite à 131 jours (année précédente : 151 jours).

Au vu de cette situation, la Cour plénière a décidé en automne 2009 de ne pas demander de nouveaux postes de juges au Parlement pour le moment. Le Tribunal fédéral dispose actuellement de 38 postes de juges fédéraux à plein temps.

La surveillance administrative sur le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, qui incombe au Tribunal fédéral depuis 2007, s'est poursuivie en 2009 également par la tenue de plusieurs séances de surveillance, l'établissement de rapports périodiques et le traitement de recours en matière de surveillance.

De plus, le Tribunal fédéral a effectué un appel d'offres OMC pour l'impression et la distribution (aussi par internet) du Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (ATF). Enfin, il a commencé à réduire et réorganiser le service informatique.

**Contact** : Tribunal fédéral, Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général

Tel. 021 318 91 02

E-Mail : [direktion@bger.admin.ch](mailto:direktion@bger.admin.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal pénal fédéral relatif à son rapport de gestion 2009**

L'année 2009 a été marquée par une augmentation générale de la charge de travail en comparaison de l'année précédente. Ce constat s'applique avant tout aux deux Cours des plaintes. A cet égard, l'augmentation constante des recours dans le domaine de l'entraide internationale (environ 70 % par rapport à 2007, première année d'activité de la Ire Cour des plaintes) est particulièrement frappante. Il n'en demeure pas moins que toutes les cours ont connu une hausse du nombre d'affaires liquidées. Cependant, le nombre des affaires pendantes a lui également, et une fois encore, augmenté devant la Ire Cour des plaintes en comparaison de 2008. L'année d'activité 2009 a surtout été marquée par la tenue du procès de l'affaire dite « contrebande de cigarettes ». Cette dernière a dépassé en tous points ce que l'on avait rencontré jusqu'ici, tant au niveau de la charge liée à la préparation des débats, de la complexité et de l'ampleur du dossier (plus de 1000 classeurs), que du nombre important de parties. Les expériences faites dans le cadre de cette procédure seront très précieuses dans la perspective des futurs procès d'envergure que la Cour des affaires pénales aura à mener.

L'accroissement, en 2009, de la quote-part des affaires liquidées s'explique, entre autres, par l'augmentation du nombre de juges et de greffiers, mesure décidée par le Parlement en 2008 et dont les effets se sont fait sentir au cours de l'année suivante. C'est ainsi que le Tribunal pénal fédéral comptait 18 juges (aux taux d'activité divers) en fin d'année. A la suite du départ à la retraite de deux juges, parmi lesquels le président du Tribunal, le Dr Alex Staub, le nombre de juges est retombé à 17 au début 2010. Une place de juge de langue française est par ailleurs encore à repourvoir.

Le Tribunal pénal fédéral occupe actuellement, et comme auparavant, des locaux provisoires, tant au niveau des bureaux que de la salle d'audience. La situation des bureaux s'avère précaire; la salle d'audience n'est, quant à elle, pas suffisante pour les procédures comptant un nombre conséquent de parties. Pareil constat rend d'autant plus réjouissant le fait que, dans l'intervalle, les crédits relatifs au siège définitif ont été octroyés et le permis de construire accordé. De l'avis du Tribunal, le « planning » relatif aux travaux de transformation et de construction du nouveau siège doit impérativement être respecté, et l'entrée dans les nouveaux locaux prévue pour 2012 ne doit pas être différée.

Quant à l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) sis à Berne avec une antenne à Lausanne (transférée de Genève dans le courant 2009), l'année 2009 s'est, de manière générale, révélée stable eu égard aux procédures liquidées et en comparaison de l'exercice précédent. Le nombre des procédures attribuées par le MPC à l'OJI a, pour sa part, augmenté au cours de l'année écoulée. L'OJI sera dissous avec l'entrée en vigueur du nouveau CPP fédéral (probablement au 1<sup>er</sup> janvier 2011). Le nouveau CPP fédéral ne connaît plus la fonction de juge d'instruction. Les collaborateurs de l'OJI, de même que les procédures encore pendantes seront repris par le MPC. Les mesures idoines ont été prises depuis longtemps afin de garantir une transition immédiate du personnel et des procédures.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau CPP, l'activité de l'OJI, de même que celle du MPC, sont placées sous la surveillance matérielle de la Ire Cour des plaintes. Cette der-

nière constate que les autorités de poursuite pénale parviennent de mieux en mieux à conduire les procédures de manière efficiente et avec compétence, cela même si, comme par le passé et dans certains cas particuliers, des retards surviennent encore. Des enquêtes préliminaires trop longues augmentent sensiblement la pression résultant des attentes du public, rendent plus difficile la découverte de la vérité et peuvent s'avérer très astreignantes pour les prévenus. C'est pourquoi, la Ire Cour des plaintes rappelle que les autorités répressives ne doivent en aucune manière perdre de vue le principe de célérité.

**Contact** : Tribunal pénal fédéral, Mascia Gregori Al-Barafi, Secrétaire générale

Tél. 091 822 62 62

E-Mail : [presse@bstger.admin.ch](mailto:presse@bstger.admin.ch)

## **Communiqué de presse du Tribunal administratif fédéral relatif à son rapport de gestion 2009**

### **Le Tribunal administratif fédéral liquide plus de 9200 cas**

**Lors de son troisième exercice, le TAF a continué à consolider son activité, tant au niveau de sa jurisprudence que de son organisation. Le nombre d'affaires liquidées a augmenté de 3 % et les cas pendants ont diminué de plus de 1000 unités. La part des arrêts attaqués devant le Tribunal fédéral est restée basse. Afin de renforcer encore son efficacité, le TAF a lancé des projets importants tels que le changement de plate-forme informatique ou l'étude sur la charge de travail. En outre, le TAF a adopté plusieurs mesures préparatoires dans la perspective du déménagement à Saint-Gall en 2012.**

Au cours du troisième exercice, les synergies qu'attendait le législateur du regroupement des commissions fédérales de recours et des services de recours des départements au sein du Tribunal administratif fédéral se sont révélées très efficaces.

Le TAF a pu liquider 9209 procédures, ce qui correspond à une augmentation de 3 % ou de 294 cas par rapport à l'exercice précédent. En même temps, il a pu réduire de 13 % ou de 1068 unités le nombre de cas pendants. Quant au nombre des procédures reprises des anciennes commissions fédérales et services départementaux de recours, il a pu être abaissé de 77 %, passant ainsi de 1889 à 436 procédures.

Sur les 9209 arrêts rendus au total en 2009, 2500 étaient susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral. Parmi ces derniers, 388 arrêts ont été attaqués, ce qui correspond à un taux de contestation de 16 %. En 2009, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur 336 recours formés contre des arrêts du TAF. Dans 57 cas, le recours a été admis – totalement ou partiellement – ou la cause renvoyée au TAF en vue d'un nouvel examen; cela représente 17 % des arrêts effectivement attaqués.

En 2009, le Tribunal administratif fédéral a posé des jalons importants dans le domaine de l'organisation et de l'informatique. S'agissant de l'exploitation informatique, de la bureautique et du réseau, le TAF a choisi l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) comme nouveau fournisseur de prestations. En ce qui concerne le programme de gestion des dossiers – y compris la documentation et la publication –, le TAF a désigné l'entreprise Abraxas Juris comme nouveau fournisseur.

Pour optimiser l'attribution des ressources en personnel aux cours, le TAF a chargé les Universités de Berne et de Saint-Gall de réaliser une étude visant à évaluer la charge de travail (gestion de la charge de travail). En 2009, le TAF a également pris les mesures requises en matière d'organisation et de personnel en vue d'un traitement efficace des recours déposés suite à la demande d'entraide administrative des autorités fiscales des Etats-Unis (IRS) concernant UBS.

**Contact** : Andrea Arcidiacono, responsable des relations avec les médias, Schwarztorstrasse 59,  
Case postale, 3000 Berne  
Tél. 058 705 29 86 ; mobile : 079 619 04 83,  
E-Mail : [andrea.arcidiacono@bvger.admin.ch](mailto:andrea.arcidiacono@bvger.admin.ch)